



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stationnement

Question écrite n° 48158

Texte de la question

M. Auguste Picollet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le stationnement des caravanes des gens du voyage. La liberté d'aller et de venir a pour corollaire le droit au stationnement sur le territoire de chaque commune. Toutefois, il se développe actuellement des mouvements d'achats de parcelles de terrains par des gens du voyage, dans de nombreuses communes. Cela n'aurait rien de choquant si ces derniers respectaient, comme il se doit, les plans d'occupation des sols de ces parcelles. En effet, les parcelles susmentionnées sont généralement inscrites en NC (zones agricoles) alors que des travaux d'installation d'alimentation électrique, des murets ou toutes autres constructions sont effectuées en contradiction des règlements d'urbanisme. A cela s'ajoute le « mitage » systématique des terrains environnant les communes, les acquisitions n'étant pas regroupées au même endroit, mais éparpillées. Il lui demande de l'informer des moyens juridiques dont dispose un maire pour faire respecter les plans d'occupation des sols, les procédures entreprises jusqu'à présent étant inefficaces.

Données clés

Auteur : [M. Picollet Auguste](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48158

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 643